



KBJS
Agrément Jeunesse et Sport
n°92/S/542



Karaté Bu Jutsu Suresnois 2024 / 2025

Le 01 Mai 2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant ou vous-même avez participé à l'une ou plusieurs disciplines de notre club qui nous l'espérons ont répondu à vos attentes. Nous vous rappelons que la cotisation comprend la pratique :
Le Karaté Jutsu, le Karaté Wadokan, le Karaté Contact, le Karaté Baby, le Nihon Den Jutsu, Sogo Budo.
Afin d'étaler les tâches administratives. Nous vous proposons une inscription prioritaire, jusqu'à fin Mai 2024.

Vous pourrez procéder à cette inscription :

1. **Les inscriptions pour la saison 2024.2025 sont ouvert depuis le 01 Mai 2024.**
2. **Les inscriptions faites en Mai 24 les frais administratifs de 40 € vous sont offertes**
3. **Passé ce délais les frais de 40 € seront dû au Club.**

Les dossiers d'inscription complet sont à remettre à Monsieur Francis PLANA, accompagnés des règlements nécessaires à l'ordre du K.B.J.S.

Le règlement peut s'effectuer de deux manières : un chèque global pour l'année comprenant :

- La cotisation annuelle,
- Droit d'entrée club chaque année
- La licence FFK

Trois chèques qui seront encaissés :

- ✓ À l'inscription Mai 2024 Licence et un tiers de la cotisation.
- ✓ Juin 2024 pour le deuxième tiers de la cotisation et droit d'entrée
- ✓ Juillet 2024 pour le solde.

Nous vous informons qu'un tarif dégressif a été mis en place à partir du deuxième adhérent de la même famille, soit - 10 % sur la deuxième cotisation la moins élevée hors licence et droit d'entrée. Vous pouvez bénéficier d'une aide de la part de votre Comité d'Entreprise, n'hésitez pas à nous demander une attestation pour faire valoir vos droits. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte : bulletin insuffisamment rempli, règlement, photographies. **Important : le certificat médical sera à compléter par votre médecin traitant sur le passeport sportif (pour ceux qui en possède un) dès début septembre 2024 pour la saison 2024 / 2025. Même si vous faites tamponner le passeport sportif il faut impérativement en fournir la photocopie ainsi qu'un certificat médical papier, pour être en conformité avec le règlement fédéral de la F.F. KARATE. Aucun adhérent ne pourra pratiquer sans le certificat de la saison 2024/ 2025.**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Carole PLANA
Présidente KBJS

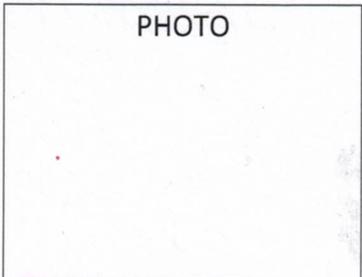
Karaté Bu Jutsu Suresnois

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue des Tourneroches - 92150 SURESNES
Tel : 06.09.65.34.40. - <http://www.kbjs.fr>



KBJs

Agrément Jeunesse et Sport n°92/S/542



BULLETIN ADHESION KBJs - SAISON 2024 – 2025

NOUVELLE ADHESION

ADHERENT

NOM PRENOM

ADRESSE

TEL DOMICILE

TEL PORTABLE

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

N° S.S.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Groupe sanguin et Rhésus :
Allergies :

REPRESENTANTS LEGAUX (si adhérent mineur)

Père

Mère

Tuteur

NOM PRENOM

ADRESSE (SI DIFFERENTE)

TEL DOMICILE

TEL PORTABLE

Père : _____ Mère : _____
Tuteur légal : _____

EMAIL

N° S.S.

Je reconnais avec pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les articles

J'autorise mon enfant mineur à quitter le club : seul

Accompagné de (préciser nom)

Signature de l'adhérent ou de ses représentants légaux

REGLEMENT INTERIEUR KBJs

2024 / 2025

- Art. 1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les usagers pourront être accueillis dans les équipements sportifs Suresnois.
- Art. 2 L'inscription au Club se formalise par la remise :
- Du certificat médical obligatoire et établi après le 31 août de la saison. Le certificat médical doit indiquer la « non contre-indication » à la pratique du sport (karaté) et à la participation aux compétitions,
 - De 1 photos d'identité du pratiquant,
 - De la fiche de renseignement dûment remplie,
 - De l'autorisation personnelle ou parentale (pour les mineurs) complétée et signée,
 - Du paiement des cotisations et licence.
- Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents. Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés
- Art. 3 Pour les personnes ayant une contre-indication à la pratique ou à la participation aux compétitions, il est important de le signaler, qu'elle soit provisoire ou permanente, ou qu'elle demande une attention particulière. A défaut, la responsabilité du Club ne pourrait être engagée.
- Art. 3bis Les membres possédant un ou des passeports sportifs (karaté), sont tenus de faire remplir par leur médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours et de transmettre au Club le certificat.
- Art. 4 Les inscriptions sont ouvertes et payables à partir du mois de Mai précédant le début des cours de la saison d'adhésion.
- Art. 5 Aucune annulation d'abonnement n'est possible à partir du moment où celui-ci est souscrit et quel qu'en soit le motif, même avec un certificat médical.
- Art. 6 Pour une meilleure qualité d'enseignement, la présence des parents est interdite pendant les cours et aux passages de grades.
- Art. 7 Les membres sont tenus de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et la tranquillité de chacun. Le Club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne satisfaisant pas à cette règle.
- Art. 8 La loi interdit le transport d'armes hors de son étui de transport. Tout incident ou accident causé par celle-ci sera sous la responsabilité du pratiquant, des parents ou tuteurs.
- Art. 9 Par mesure d'hygiène, il est recommandé de ne pas venir en cours en kimono et de prendre une douche à la fin de chaque entraînement, de veiller à avoir les ongles (pieds / mains) propres coupés courts.
- Art. 10 Des vestiaires situés au-dessus du dojo sont à la disposition des adhérents pour leur permettre de se changer. Il est vivement conseillé de ne rien laisser dans ces vestiaires, étant utilisés par d'autres Clubs, et de descendre leurs affaires après s'être changé dans le local du dojo. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du Club ne pourra être engagée.
- Art. 12 Le Club est fermé pendant tous les congés scolaires ainsi que les jours fériés et les ponts correspondants sur la commune de Suresnes.
- Art. 13 Le Club organise, lors de la première semaine des vacances scolaires, des stages d'arts martiaux. Il est conseillé aux pratiquants de suivre au moins deux stages chaque année. Les passages de grade, sauf exception, se déroulent le dernier jour du stage en fonction de l'avancée des pratiquants. Le passage de grade est compris dans le coût du stage. Dans le cas où le pratiquant souhaite passer un grade sans suivre le stage, il lui sera demandé le règlement de 20€ par passage de grade.

- Art. 14 Le Club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l'adhérent pour se rendre ou quitter le Club ainsi que dans le centre sportif des Raguidelles, hors du dojo, sur les tatamis ou à l'extérieur de ces mêmes tatamis, si l'adhérent n'a pas suivi les consignes données par les instructeurs.
- Art. 15 Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui en insultant ou en créant des bagarres, la direction du Club pourra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club définitivement.
- Art. 16 Il est demandé aux pratiquants de respecter les horaires pour ne pas nuire à l'enseignement et par respect pour les autres pratiquants, de respecter les instructeurs sans perturber les cours.
- Art. 17 La direction du Club se réserve le droit d'annuler ou de remplacer un cours si le nombre de participants est inférieur à 4 pratiquants.
- Art. 18 En cas de conditions climatiques extrêmes, la direction du Club se réserve le droit d'annuler un cours ou les cours sur ladite journée.
- Art. 19 Chaque adhérent souhaitant participer au cours combat ou à des compétitions doit avoir son équipement personnel.
- Art. 20 Aucun signe d'identification apparenté à une religion n'est autorisé dans le Club pendant et hors les entraînements.
- Art. 21 Aucune cotisation au KBJs sera remboursée ou remplacée en cas de force majeure ayant pour conséquence l'annulation des cours.
- ART. 22 En cas d'impossibilité pour le club d'assurer les cours hebdomadaires régulièrement (exemple indisponibilité des locaux, confinement pour des raisons sanitaires, couvre-feu) le club pourra proposer aux adhérents à jour de leurs cotisations des stages pendant les vacances scolaires pour rattraper tout ou une partie des heures perdues, après accords du Bureau KBJs.
- Art. 23 Il est demandé impérativement aux parents d'être présents dix minutes avant la fin des cours. Le club décline toutes responsabilités s'il y a un retard des parents.
- Art.24 Chaque pratiquant doit avoir des protections personnelles et protège dents.
- Art. 25 Tous les compétiteurs du club KBJs doivent avoir un jeu de protection Bleu et Rouge complet, afin de participer aux compétitions et posséder le passeport FFK.
- Art.26 Tous pratiquants peut être rétrogradés aux grades inférieurs de son grade de Karaté, si son niveau technique ne correspond plus à la couleur de sa ceinture. Il devra se représenter au grade antérieur.
- Art.27 Pour tous cours d'essais au club KBJs avant et pendant la saison seront d'une participation de 10€ pour les Enfants et 20€ pour Adolescents de + de 13 ans et Adultes remboursables à l'inscription à l'association KBJs.**

Règlement à signer avec mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Nom, Prénom et qualité du signataire (adhérent majeur, père, mère, responsable légal)

Fait à Suresnes

Le

AUTORISATIONS PERSONNELLES OU PARENTALES

A compléter et à remettre signer au Club

Je soussigné(e), Responsable légal de l'enfant..... Agissant en qualité de mère, père, tuteur (rayer mentions inutiles) déclare autoriser :

- en cas d'accident, les instructeurs du Club à prendre toute disposition médicale qui s'avérerait nécessaire pour l'adhérent ou son transfert jusqu'à l'hôpital le plus proche afin d'y faire pratiquer les soins nécessaires.
- L'Association KBJs à reproduire et publier toute photographie représentant l'adhérent sur des documents papiers ou informatiques utilisés par le Club aux fins d'information et de promotions de ses activités.

Fait à

Le

Signature du pratiquant ou représentant légal

Père ou Tuteur

Nom / Prénom :

Mère ou Tutrice

Nom / Prénom :

KBJS PLANNINGS 2024 - 2025

mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
PLUS	14H00 / 15H00 KARATE Enfants Débutants	KARATE SANTE 14H30- 15H30		9H30 /11H45 KARATE JUTSU Préparations aux Grades Tous publics	9h00 /12h00
	15H00 / 16H00 KARATE BABY	KARATE SENIORS 15H30-16H30			A Thème
DE	16H00 / 17H00 KARATE Enfants Avancés	17H00 / 18H00 KARATE Enfants Avancés et Débutants	18h00 / 19h30 Préparation Compétition Jeunes		
	17H00 / 18H00 KARATE Jeunes Confirmés	18H00 / 19H00 KARATE Jeunes Kumité Tous Niveaux	20h00 / 22h00 Préparation Compétition Adultes FP		
COURS	19H30 / 21H 30 KARATE JUTSU NIHON DEN JU JITSU Tous Publics JPP	KARATE JUTSU Adultes - Adolescents 18H30 / 20H00			
		20H-22h KARATE CONTACT SOGO BUDO			



K B J S

Agrément Jeunesse et Sport
n°92/S/542

F.F. KARATÉ
et disciplines associées

KARATE BU JUTSU SURESNOIS
ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
SPORTS DE COMBATS.

TARIF SAISON 2024 / 2025.

LICENCE KARATÉ FFK 40 €

FRAIS DOSSIERS : 40€

(LICENCIÉS KBJs OFFERTS FIN MAI 24)

COTISATIONS ANNUELLES :

TARIFS ENFANTS MOINS DE 16 ANS :

- **KARATE BABY (4-5 ANS)** 250 €
- **KARATE CONTACT - KARATE JUTSU** 430 €
-

TARIFS ADOLESCENTS ET ADULTES :

- **KARATE CONTACT - KARATE JUTSU** 450 €
- **NIHON JU JITSU SEIBUKAN** 350 €

10% DE RÉDUCTION SUR LA COTISATION POUR LA 2ÈME PERSONNE DE LA MÊME FAMILLE.
VOTRE C.E. PEUT SUBVENTIONNER UNE PARTIE DE VOTRE INSCRIPTION : RENSEIGNEZ-
VOUS AUPRÈS DE VOTRE ENTREPRISE, POUR EN CONNAITRE LES MODALITÉS NOUS VOUS
FERONS UN JUSTIFICATIF POUR LE REMBOURSEMENT.

LE COMITÉ DIRECTEUR DU KBJs

Karaté Bu Jutsu Suresnois

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue des Tourneroches - 92150 SURESNES
Tel : 06.09.65.34.40. - <http://www.kbjs.fr>